

VILLE DE CARLING



57490 CARLING

# COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize le trente septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

Membres présents :

Joëlle CRUMBACH - Jean-Pierre BIES - Anita BOUR - Kurt SCHIRLE - Marielle NICOLAS - Claude SCHAAB - Gabrielle PILARD - Paulette DOUBLET - François FESTOR - Chantal PELOSO - Benoît HILLENBLINK - Nadine EBERLE - Sabine OTT - Robert FAUDIER - Angélique FLAUSSE - Marie-Françoise DI-BELLA - Angelo FURNARI - Jonathan KIEFFER

Membres absents excusés :

Sébastien SCHOUG qui donne procuration de vote à Robert FAUDIER  
Fabien JACOBS qui donne procuration de vote à Jean-Pierre BIES  
Julie LAUBU - qui donne procuration de vote à Joëlle CRUMBACH  
Damien BLANRUE  
David LEGROS  
Carole VETTORI  
Delphine LEMPEREUR  
Jonathan PASTOT

Monsieur Benoît HILLENBLINK est désigné secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire présente ses condoléances, au nom du conseil municipal, à Madame Gabrielle PILARD pour le décès de son père Monsieur Gilbert KASPAR.

Avant d'entamer l'ordre du jour, monsieur le maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Motion de soutien aux emplois de la Centrale Emile Huchet de Carling/Saint-Avold - groupe UNIPER,
- Modification des statuts de la CCPN,
- Fusion des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien.

**1er point de l'ordre du jour :**  
**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 MAI 2016**

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 17 mai 2016.

**2ème point de l'ordre du jour :**  
**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016**

Le maire passe la parole à Monsieur BIES Jean-Pierre. Ce dernier présente le budget supplémentaire qui est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 674.389,45 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont de 303.185,03 euros. Le président énonce les dépenses supplémentaires inscrites à la section de fonctionnement article par article. Les recettes de fonctionnement sont constituées de l'excédent de fonctionnement reporté de 303.185,03 euros.

Les dépenses d'investissement sont chiffrées à 371.204,42 euros, à savoir 301.023,69 euros de déficit antérieur reporté et 70.180,73 euros pour l'aménagement de la rue de la Frontière.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par le FCTVA de 21.204,42 euros, la subvention de la CCPN d'un montant de 50.000 euros et un emprunt de 300.000 euros.

Il rappelle que la commission des finances, à l'unanimité, propose au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire ainsi présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire tel que présenté.

**3ème point de l'ordre du jour :**  
**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances

Vu le Code des marchés publics

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 14 décembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter la proposition suivante:

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE - BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1 er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1 er janvier

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation) : Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire: 5,18 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) : Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,

Décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Charge le maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,

Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**4ème point de l'ordre du jour :**  
**MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP**

Le maire fait état des modifications intervenues dans l'attribution des diverses indemnités versées au personnel de la commune.

S'agissant d'un ensemble de dispositifs visant à l'amélioration des conditions et modalités d'attribution et de mise en œuvre du régime indemnitaire, la commission des finances propose, à l'unanimité, au conseil municipal d'adopter l'ensemble des modifications à intervenir à ce titre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter l'ensemble des modifications à intervenir à ce titre.

**5ème point de l'ordre du jour :**  
**PLAN LOCAL DE L'HABITAT**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération du 5 septembre 2016 de la communauté de communes du Pays Naborien arrêtant le projet de PLH,

Considérant le Programme Local de l'Habitat - Orientations et Actions, joint au projet de délibération,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 10 communes de la communauté de communes du Pays Naborien pour la période 2017-2022.

Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Val de Rosselle.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'État et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de maires.

Il se compose :

- d'une actualisation du diagnostic de la situation du logement, - d'un document d'orientations,
- d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Les orientations et les actions du PLH sont, à savoir :

**Orientation 1: Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages**

Action 1 : Développer l'habitat en accompagnant et orientant la production

Action 2 : Organiser régulièrement des temps d'informations, d'échanges et de concertation avec les bailleurs sociaux

Action 3 : Mettre en place une ingénierie d'appui aux communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat

Action 4 : Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat

**Orientation 2 : Valoriser le parc ancien pour proposer une offre de qualité en centre-ville**

Action 5 : Poursuivre l'OPAH et le dispositif de lutte contre la précarité énergétique

Action 6 : Mettre en place une aide pour le ravalement de façade

Action 7 : Avoir une action globale et complémentaire des actions sur certains quartiers

**Orientation 3 : Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels**

Action 8 : Accompagner le vieillissement de la population

Action 9 : Consolider les réponses pour les publics qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (plus démunis, jeunes, PMR, gens du voyage...)

Action 10 : Mettre en place une politique partenariale de gestion de la demande et des attributions dans le parc locatif public

**Orientation 4 : Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH**

Action 11 - Mettre en place les instances de pilotage partenarial du PLH

Action 12 : Mettre en place un observatoire de l'habitat

Action 13 : Mettre en place un plan de communication sur l'habitat

Les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH.

#### **6ème point de l'ordre du jour :**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN**

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-051 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 portant création de la communauté de communes du Pays Naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n° 2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n° 2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008, n° 2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010, n° 2011 du 23 décembre 2011 et n° 2015-DCTAJ/1-067 du 17 août 2015,

Considérant que la communauté de communes du Pays Naborien dispose dans ses statuts actuels de la compétence facultative intitulée «Promotion Communautaire du Tourisme et du Rural sur le Territoire du Pays Naborien »,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Pays Naborien en vertu des dispositions de la loi NOTRe, d'opter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la prise de compétence obligatoire de la Promotion du Tourisme dont la création d'Office du Tourisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Naborien, séance du 22 juin 2016, point n° 9,

Le maire de la commune de Carling invite son conseil municipal à se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Naborien, ci-après :

Il propose de modifier et compléter les statuts de la communauté de communes du Pays Naborien, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la manière suivante :

#### 1. GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

2<sup>ème</sup> groupe : Actions de Développement Économique :

Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Naborien comme indiqué ci-dessus.

#### 7ème point de l'ordre du jour :

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN**

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-051 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 portant création de la communauté de communes du Pays Naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n° 2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n° 2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008, n° 2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010, n° 2011 du 23 décembre 2011 et n° 2015-DCTAJ/1-067 du 17 août 2015,

Considérant que par courrier du 27 avril 2016 ci-joint, M. le Préfet de Moselle a notifié à Messieurs les Présidents des communautés de communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, sous-couvert du Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le projet de périmètre, qui a été homologué par le conseil communautaire du Pays Naborien en séance du 22 juin

2016, point n°11 qui a sollicité dans le cadre de cette fusion, la création d'une communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce même courrier, M. le Préfet de la Moselle a attiré l'attention des Présidents des EPCI concernés sur la volonté exprimée par un certain nombre de communes concernées par le périmètre envisagé lors de la précédente consultation d'octobre à décembre 2015, de modifier la catégorie juridique de l'EPCI issu de la fusion.

En effet, 17 des 41 communes concernées par la fusion des deux communautés de communes que vous présidez ont délibéré pour demander que le nouvel EPCI fusionné soit une communauté d'agglomération.

Dès lors, il est nécessaire que la catégorie juridique du futur EPCI, communauté de communes ou communauté d'agglomération, soit confirmée expressément à court terme, soit dans la délibération se prononçant sur le projet de fusion, soit dans une délibération spécifique.

En effet, une communauté d'agglomération issue d'une fusion devra exercer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences obligatoires et trois des sept compétences optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT.

Dès lors, M. le Préfet de Moselle a invité les deux EPCI à mener simultanément à la procédure de fusion, une procédure d'adoption de nouveaux statuts, lesquels devront être conformes aux dispositions de l'article précité en matière de compétences obligatoires et optionnelles.

En vertu de la correspondance de M. le Préfet de Moselle et conformément à sa teneur, le conseil communautaire du Pays Naborien ayant sollicité par délibération du 22 juin 2016, point n°11, la création d'une communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a souhaité modifier et compléter ses statuts actuels parmi les groupes de compétences optionnelles et facultatives.

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage réunissant les membres des deux EPCI ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Naborien, séance du 29 septembre 2016, point n°8 ;

M. le Maire de la commune de Carling invite son conseil municipal à se prononcer favorablement pour modifier et compléter les statuts de la communauté de communes du Pays Naborien, de la manière suivante :

## **II. GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES**

**1<sup>er</sup> GROUPE : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT et du CADRE DE VIE**

- Lutte contre la pollution de l'air avec adhésion aux actions et au fonctionnement de l'association AIR LORRAINE ;
- Lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire communautaire ;

- Gestion collective des déchets industriels sur les zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes du Pays Naborien et sur la plate-forme chimique de Carling ;
- Adhésion au SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers).

#### 2<sup>ème</sup> GROUPE : POLITIQUE DU LOGEMENT ET POLITIQUE DE VILLE

- Élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le périmètre du territoire communautaire ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Politique de la Ville : élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de Ville.
- Création et gestion d'aires d'accueil des Gens du Voyage.

#### 3<sup>ème</sup> GROUPE : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN et GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Complexe Nautique de Saint-Avoid

#### 4<sup>ème</sup> GROUPE : CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC :

- Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services en milieu rural et urbain pour tous les publics.

### III. GROUPES DE COMPETENCES FACULTATIVES

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Naborien comme indiqué ci-dessus.

- confirme son souhait de procéder à cette modification statutaire subordonnée à une transformation de cette fusion en une communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et habilite Monsieur le Président de la CCPN ou son représentant à l'exécution de la présente délibération.



**8ème point de l'ordre du jour :**  
**FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**  
**DU PAYS NABORIEN ET DU CENTRE MOSELLAN**

Par délibération du 29 septembre 2016, point n°7, le Conseil Communautaire du Pays Naborien a respectivement :

- a) Confirmé son souhait pour la création d'une communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et composée des communes membres des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;
- b) Invité les conseils municipaux des communes du Pays Naborien à dénommer ladite communauté d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN  
dont le siège sera au 10/12, rue du Général de Gaulle  
à 57500 SAINT-AVOLD

En vertu de ce qui précède et conformément à la teneur du courrier du 27 avril 2016 ci-joint de M. le Préfet de Moselle notifié aux présidents des EPCI (CCPN et CCCM), sous-couvert du Sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, et de l'avis favorable émis par le comité de pilotage réunissant les membres des deux EPCI, le maire de la commune de Carling invite le conseil municipal à se prononcer favorablement :

- 1/ sur la création d'une communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et composée des communes membres des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;
- 2/ sur la dénomination suivante de la communauté d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à intituler comme suit :

AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN

- 3/ sur la détermination du siège de ladite communauté d'agglomération, en l'occurrence :  
10/12, rue du Général de Gaulle  
à 57500 SAINT-AVOLD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de la communauté d'agglomération AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN selon les modalités ci-dessus.

**9ème point de l'ordre du jour :**  
**MOTION DE SOUTIEN AUX EMPLOIS DE LA CENTRALE EMILE HUCHET DE  
CARLING/SAINT-AVOLD - GROUPE UNIPER**

Le Président François HOLLANDE vient d'annoncer le 26 avril 2016, lors de la conférence environnementale, la mise en place dès 2017, d'un prix plancher du carbone en France uniquement, alors que pour les émissions de CO<sub>2</sub>, la France est déjà vertueuse en terme d'émissions de GES : ses émissions de CO<sub>2</sub> par habitant issues de la combustion d'énergie représentaient 5.6 tCO<sub>2</sub>/hab. en 2014, contre 7 en UE, 27.9 en Allemagne et 10 en moyenne dans l'OCDE.

La conséquence directe est la suivante : augmentation des coûts de production de l'électricité produite par des centrales utilisant du charbon dans un premier temps. Nul ne peut croire que les autres ressources fossiles comme le gaz seraient épargnées. Avec cette nouvelle taxation, le coût de revient pour les tranches à charbon en France uniquement, va augmenter de 25 € par MW/h et passera donc de 35 à 60 € MW/h. Les tranches à charbon deviendront plus onéreuses que les tranches d'exploitation au gaz (gaz = 45 € par MW/h charbon = 60 € MW/h) et ne seront donc plus sollicitées.

Pourquoi veut-on tuer la filière charbon en France ?

A-t-on oublié le 12/02/2012, où, sans la production d'électricité avec du charbon, la France aurait été complètement dans le noir et que l'importation de l'électricité de nos pays voisins était saturée. Décision absurde ! Où est la sécurité d'approvisionnement énergétique ? Où est l'indépendance énergétique ?

On ferme nos centrales pour acheter plus cher en Allemagne, en oubliant que la sortie du nucléaire dans ce pays favorise la production d'électricité à partir du charbon et lignite.

Triple sanction pour la France :

Économique

Fermeture à très court terme des cinq centrales au charbon (2 pour UNIPER, à Gardanne en Provence et la Centrale Émile Huchet en Moselle et 3 pour EDF à Cordemais et Le Havre) et plus particulièrement fermeture de la tranche 6 de la centrale Émile Huchet (et risque de 80 salariés en moins en 2017 après application de ce prix plancher de CO<sub>2</sub> à 30 €/t). Après le dernier PSE à la Centrale Émile Huchet, il y a déjà eu 250 départs volontaires, soit un effectif actuel de seulement 130 salariés. Augmentation des prix de l'énergie pour les entreprises, ce qui nuira à leur compétitivité.

Sociale

Sacrifier des centaines d'emplois sur l'autel idéologique d'une écologie sectaire, avec licenciement de 80 emplois directs et plus de 200 indirects en Moselle.

Écologique

Bilan carbone détérioré par le fonctionnement de centrales allemandes au charbon ayant un rendement énergétique inférieur à celui des centrales françaises. Les centrales au gaz ne seront pas épargnées et d'autres fermetures d'installations sont à prévoir.

Le conseil municipal de Carling soutiendra auprès des pouvoirs publics, le maintien d'une activité industrielle de production d'électricité dans le respect d'une taxation écologique qui doit être uniformément appliquée en Europe et non uniquement dans notre pays.

Le maintien des emplois sur le site de la Centrale Emile Huchet/Groupe Uniper doit être notre objectif commun, pour cela des compensations économiques et sociales seront nécessaires.

La présente motion est approuvée, à l'unanimité, par l'assemblée délibérante.

**10ème point de l'ordre du jour :**  
**CESSION D'UN TERRAIN IMPASSE DES VERGERS**

Monsieur le maire explique que Monsieur et Madame PRATIFI Emmanuel, domiciliés 12 impasse des Vergers, souhaitent faire acquisition d'un terrain jouxtant leur propriété, cadastré section 03 parcelle n°132. L'arpentage par le cabinet PORTELLA à Freyming-Merlebach fait apparaître une superficie nette cessible de 4a57ca.

Suite à l'avis du service des domaines en date du 17 mai 2016, il est proposé de céder ce terrain comme suit :

1 are 6 au prix de 5.000 euros l'are, soit 8.000 euros,  
2 ares 97 au prix de 350 euros l'are, soit 1.039,50 euros  
soit un prix total de 9.039,50 euros.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. décide de céder ce terrain cadastré Ban de Carling, section 03 parcelle n°132, à Monsieur et Madame PRATIFI Emmanuel, domiciliés 12 impasse des Vergers à Carling,
2. fixe le prix de vente de ce terrain à 9.039,50 euros,
3. Maître Jean Philippe KUHN, notaire à Saint-Avold sera chargé de la rédaction de l'acte.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 30.

CARLING le 30 septembre 2016

Le Maire,

  
Gaston ADIER 